

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/11/07/2021043208/justel>

Dossier numéro : 2021-11-07/06

Titre

7 NOVEMBRE 2021. - Arrêté royal octroyant un subside à l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime pour le projet 'Scaling up the implementation of international drug policy commitments on improving access to controlled substances for medical and scientific purposes'

Source : SANTE PUBLIQUE, SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE ET ENVIRONNEMENT

Publication : Moniteur belge du 02-12-2021 page : 115554

Entrée en vigueur : 12-12-2021

Table des matières

Art. 1-4

Texte

Article [1er](#). Un subside de 96.000 euros à imputer à charge de l'allocation de base 51 42 35 40 02 du budget du Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement, pour l'année budgétaire 2021, est alloué à l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime pour la mise en oeuvre du projet 'Scaling up the implementation of international drug policy commitments on improving access to controlled substances for medical and scientific purposes', tel que décrit dans la proposition de projet soumise au Ministre fédérale de la Santé publique le 22 septembre 2021.

§ 2. Ce projet prend cours le 1 novembre 2021 et se termine le 30 décembre 2022.

[Art. 2.](#) § 1er. Le paiement du montant visé à l'article 1er, § 1er sera versé à :

United Nations Office on Drugs and Crime

Secretariat to the Governing Bodies

Vienna International Centre

Wagramer Strasse 5

A-1400 Vienna

Austria

Code bank: Austrian BLZ code 12000

SWIFT/BIC: BKAUATWW

IBAN: AT41 1100 0012 7010 7400

§ 2. Le paiement sera effectué en une tranche. Pour ce paiement le bénéficiaire dépose une déclaration de créance signée et datée au SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement, Service Budget et Contrôle de la Gestion, Avenue Gallée 5/2, 1210 Bruxelles, invoice@health.fgov.be, et ceci au plus tôt après la signature de cet Arrêté.

[Art. 3.](#) § 1. Le bénéficiaire doit, au plus tard le 30 décembre 2022, envoyer un rapport d'activité électronique au SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement, DG Soins de Santé, Service des Soins psychosociaux, Cellule Drogues, à l'attention de nele.vantomme@health.fgov.be.

§ 2. Le rapport d'activités contiendra au minimum les points suivants:

1° une description des objectifs du projet et une description et une argumentation des éventuelles modifications qui y ont été apportées en cours de projet;

2° les réalisations du projet;

3° un bilan financier : frais de personnel et autres engagés dans le cadre de ce projet, avec les pièces